



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Affaire suivie par :

Paris, le  
Réf. : N°

14 OCT. 2021

Maître,

Par courrier reçu le 6 août 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives au jugement du 26 mai 2020 prononcé par la cour d'appel de Versailles, concernant l'infraction commise le 17 juin 2019, ont été extraites de son dossier.

De plus, le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre cliente a suivi les 14 et 15 juin 2021 a bien été enregistré.

De ce fait, son premier de conduire est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au sous-préfet de Saint Germain en Laye de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe à la cheffe du bureau national  
des droits à conduire